Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 42 (1897)

Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLIIe Année.

Nº 3.

Mars 1897.

Le règlement de service du 10 mars 1896.

Depuis longtemps on parlait de la nécessité de reviser plus ou moins profondément le règlement de service du 19 juillet 1866. Dans l'espace de trente ans bien des choses et bien des manières de voir se modifient, les points de vue se déplacent, les besoins changent; il ne faut donc pas s'étonner qu'un règlement qui a parcouru une carrière aussi longue paraisse vieilli et que, petit à petit, des idées nouvelles ayant cours, on en vienne, dans la pratique, à le modifier sur de nombreux points, jusqu'au jour où il faut se décider à y mettre la main.

Ce fut le sort du règlement de 1866. Je sais bien que dans le monde de nos officiers on ne voit pas avec plaisir qu'on apporte des changements aux règlements auxquels on est accoutumé. Quand on a appris à faire le service d'une certaine manière et qu'on le connaît ainsi, il est je ne dirai pas pénible mais difficile, surtout avec un service de courte durée revenant à des intervalles éloignés, de chasser de sa mémoire des choses qui y sont logées à demeure, pour en mettre d'autres à leur place. On a si bien compris cela chez nous qu'on n'a jamais entrepris ces revisions qu'à la dernière extrémité et, dans le cas particulier, celle du règlement de service s'imposait.

Le but de ces lignes n'est pas de faire une étude comparative du règlement de 1866 et de celui de 1896, ni de faire l'apologie ou la critique de ce dernier; mais tout simplement de guider les officiers dans l'emploi du règlement de service actuel, de leur aider à l'interpréter et de dissiper les hésitations qu'ils pourraient avoir dans certains cas. Je me servirai moi-même pour cela le plus souvent de l'excellent « Guide à travers le règlement de service » (Führer durch das Dienstreglement), du colonel Jean Isler, instructeur de la VIº division, qui présida la commission de revision.

On se convaincra, déjà en parcourant la table des matières, que la commission ne s'est pas bornée à une simple

1897